

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU, POGAM, MARSAULT, LACAZE, VITAL et COSTE, Mrs GUINAUDEAU, BERGES, DURANCEAU, CHABOT, CIBARD.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : Mme GILBERT Aurélie donne son pouvoir à Mme BOUCHEREAU Claire, M. MADY Michel donne son pouvoir à Mme POGAM Jocelyne, M. PINEAU Joris donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric

ABSENTS EXCUSES :

Le secrétariat a été assuré par : Mme VITAL Bernadette

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

VENTE DU LOT 14

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°14 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°14, d'une superficie de 612 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 29 180.16 € TTC (dont 3 343.85 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

☞ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 14 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. BAREAU Gabriel.

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. BAREAU Gabriel signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

ADHESION UNIMA

M. le Maire expose en quoi consiste l'UNIMA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

D23/23 COMPTE DE GESTION – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ **DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D23/24 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2022

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni sous la présidence de M. Pierre CHABOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Cédric GUINAUDEAU Président après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		2 761.81 €
Réalisation de l'exercice	4 756.34 €	4 304.00 €
Total	4 756.34 €	7 065.81 €
Résultat de l'exercice	452.34 €	
Résultat de clôture	2 333.35 €	

➤ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnait** la sincérité dudit compte administratif ; ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

D23/25 Approbation du Compte financier Unique (CFU)

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section de Fonctionnement et d'Investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget principal

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		274 711.78	17 812.05	
Réalisations	573 201.72	583 673.80	262 371.34	769 966.66
TOTAUX	573 201.72	858 385.58	280 183.39	769 966.66
Résultat de clôture		10 472.08		507 595.32
RAR			131 640.92	

Budget Annexe : Lotissement Bournais

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	85 164.30		323 438.09	
Réalisations	493 624.57	545 913.81	399 181.95	487 470.77
TOTAUX	578 788.87	545 913.81	722 620.04	487 470.77
Résultat de clôture		52 289.24		88 288.82

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de M. Chabot Pierre, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D 23/26 AFFECTATION DU RESULTAT – Budget Communal 2022 + BA Lotissement et Caisse des écoles

Après avoir examiné le compte administratif et le CFU statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal :

☞ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Résultat des exercices antérieurs : - 17 812.05 €

Résultat de l'exercice 2022 : 507 595.32 €

Solde d'exécution reporté (R 001) : 490 147.27 €

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : 274 711.78 €

Résultat de l'exercice 2022 : 10 472.08 €

Solde d'exécution reporté (R 002) : 285 184.22 €

BA LOTISSEMENT LE BOURNAIS

Investissement

Résultat des exercices antérieurs : - 323 438.09 €

Résultat de l'exercice 2022 : 88 288.82 €

Solde d'exécution reporté (D 001) : -235 149.27 €

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : -85 164.30 €

Résultat de l'exercice 2022 : 52 289.24 €

Résultat d'exécution reporté (D 001) : -32 875.06 €

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : 2 761.81 €

Résultat de l'exercice 2022 : -452.34 €

Résultat d'exécution reporté (R 001) : 2 333.35 €

D 23/27 Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.47 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27.67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13.08 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.47 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27.67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13.08 %

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

M. le Maire expose que lors de la commission finances du 24 mars 2023, il a été présenté deux simulations de 0.5% et 1% d'augmentation. Celles-ci n'ont pas été retenues par les membres présents. Les élus en séance de Conseil Municipal valident le choix de ne pas augmenter la part communale pour 2023.

M. le Maire informe que la DGF de la commune en 2023 va diminuer de 1000 € à cela se rajoutera la diminution de la part solidarité rurale (le nombre d'habitants de la commune pour le calcul de la dotation a baissé).

D 23/38 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire donne la parole à Mme BOUCHEREAU Claire qui présente les diverses demandes de subventions en provenance des associations communales et extérieures. La commission relative aux associations s'est réunie le 15 mars 2023, et fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de leur compte-rendu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VOTE** les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	2022	2023	Pour	Contre	Ne vote pas
Amicale Laïque de Lairoux	200 €	200 €	13		BOUCHEREAU
Association « Les Rouches »	200 €	200 €	13		CHABOT
Club de la Joie de Vivre	200 €	150 €	14		
Lairoux-Patrimoine	200 €	200 €	13		COSTE
Section A.C.P.G.-C.A.T.M.	200 €	200 €	14		
Société de Chasse Lairoux-La Claye	200 €	200 €	14		
Société Gymnastique Volontaire	200 €	200 €	14		
RASED	50 €	50 €	14		
MFR Bournezeau	150 €	0 €			
MFR Mareuil sur Lay	50 €	0 €			
MFR St Florent des bois-1 élève	0 €	50 €	14		
A.D.M.R. (Personnes âgées)	250 €	250 €	14		
Banque Alimentaire	75 €	75 €	14		
Les amis de la solidarité et insertion	75 €	150 €	14		
Don du sang	100 €	100 €	14		
SOS Femmes Vendée	50 €	50 €	14		
Secours catholique	100 €	0 €			
Croix Rouge Française	100 €	100 €	14		
Vendée Ukraine	100 €	0 €			
ADSP Luçon	0 €	100 €	14		
ADPC 85 (protection civile)	0 €	50 €		14	
Secours populaire	0 €	100 €	14		

France Parkinson		50 €	14		
AFSEP (sclérose en plaques)		50 €	14		
AREAMS (centre médico-social à St Florent des bois)		50 €	14		
TOTAL	2 500 €	2 500 €			

Quelques précisions sont données sur le choix de certaines subventions. Mme Bouchereau informe que la subvention de la Joie de vivre a été diminuée, à la suite de plusieurs sollicitations de la mairie et de l'école auxquelles elle ne répond pas. De plus, la majorité des membres est extérieure à la commune.

M. Berges demande à connaître, par la suite si cette baisse a eu un impact sur l'association en termes de communication. M. Chabot demande des précisions sur la subvention de l'ADMR, par exemple, combien de familles sont concernées par cet organisme sur notre territoire. Mme BOUCHEREAU nous précise que nous n'avons pas l'information exacte sur la demande de subvention fournie.

M. CHABOT demande combien de personnes bénéficient de la banque alimentaire. Mme Vital indique qu'il y a 12 bénéficiaires dont 2 familles de 5.

L'association des amis de la solidarité va prendre le temps pour venir à l'école et expliquer son investissement, ses missions.

M. Le Maire n'est pas favorable à verser une subvention à la protection civile. Il précise que malgré cette subvention, ils interviendront à titre onéreux, que cette association est déjà amplement subventionnée par des organismes d'Etat. Il est proposé de donner les 50€ de la protection civile aux amis de la solidarité.

Mme Bouchereau explique que la commission a décidé de verser 50€ à 3 associations qui avaient demandé une subvention afin d'arriver au 2 500 € de subvention totale pour 2023.

M. le Maire informe également que la société de chasse est la seule association à reverser un bail à la commune.

↩ **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

D 23/29 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'année 2023, par chapitre.

Section d'Investissement :

DÉPENSES		Montant
10	Dotations, Fonds divers , Taxes	2 000.00
16	Emprunts	239 500.00
20	Immobilisations incorporelles	23 000.00
204	Subventions d'équipements	41 500.00
21	Immobilisations corporelles	257 345.77
21	RAR 2022	4 254.72
23	Immobilisations en cours	178 000.00
23	RAR 2022	127 386.20
RECETTES		
001	Solde d'exécution reporté	490 147.27
040	Opération d'ordre de transfert	20 419.67
10	Dotations, fonds verts, taxes	36 950.00
13	Subvention d'investissement	325 469.75
TOTAL		872 986.69 €

Section de Fonctionnement

DÉPENSES		Montant
011	Charges à caractère générale	266 76.90
012	Charges de personnel	304 100.00
014	Atténuation de produits	78 000.00
65	Autres charges de gestion	103 126.65
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 500.00
042	Opération d'ordre	20 419.67
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	285 184.22

013	Atténuation de charges	2 000.00
70	Produits de services	90 740.00
73	Impôts et taxes	195 155.00
74	Dotations et subventions	205 334.0
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	500.00
TOTAL		779 923.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

↪ **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Le Maire dit que fin 2023, le visuel compta de la commune sera plus lisible.
Remerciement est fait pour l'explication des budgets.

M. le Maire expose les prochains à travaux à prévoir avant la fin du mandat. Particulièrement sur l'église à la suite de la visite de contrôle de sécurité qui est revenu défavorable. Et d'autres seront à prévoir en 2028, une fois que les remboursements d'emprunts seront terminés. Et bien sûr dès 2024, les travaux sur le lotissement du Bournais concernant la voirie et les espaces publics, éclairage public.

D 23/30 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET Annexe Lotissement du Bournais

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif du Lotissement du Bournais pour l'année 2023

Section d'Investissement :

DÉPENSES		Montant
001	Solde d'exécution reporté	235 149.27
16	Emprunts	23 675.00
35	Stocks de produits	514 093.62
RECETTES		
35 (040)	Opération d'ordre de transfert entre section	375 832.71
16	Emprunts	397 085.18
TOTAL		772 917.89

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES		Montant
001	Solde d'exécution reporté	32 875.06
043	Opération d'ordre interne à la section	1 820.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	375 832.71
60	Achats et variation des stocks	179 061.00
65	Autres charges de gestion	5.00
66	Charges financières	1 820.00
RECETTES		
70	Produits des services	45 500.15
(042) 71	Production stockées	514 093.62
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00
76	Produits financiers	1 820.00
TOTAL		591 413.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

↪ **APPROUVE** le budget annexe 2023 du Lotissement du Bournais tel que présenté ci-dessus.

D 23/31 BUDGET Caisse des écoles 2023

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2023

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES		Montant
011	Charges à caractère générale	9 100.00
RECETTES		
002	Résultat d'exécution reporté	2 333.35
74	Dotations et participations	6 766.65
TOTAL		9 100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Point RH : Mme CHARRIAU quittera ses fonctions au 1^{er} septembre 2023 car elle ne peut pas prendre en charge les 21h du poste que la commune souhaite créer. M. le Maire nous informe que Mme HYBERT, Maire de la commune des Moutiers sur Lay recherche un agent d'accueil et d'urbanisme. Il est précisé que Mme DAVID ne perdra pas ses heures, elles seront déployées autrement.
Remerciement fait à Anita qui récupère les courses toutes les semaines durant l'absence de Maryse à Super U pour la cantine.
Cantine : recherche de prestataire. Notre artisan boucher n'effectuera plus la livraison à compter de septembre, quelques mécontentements sur le poissonnier. Un gros travail sur le sujet est en cours, en espérant pouvoir avoir cette nouvelle mise en place dès la rentrée 2023-2024.
M. Stoss arrive le 2.05.2023. Un point avec M. Radutchenko a été fait pour ses 6 mois dans la collectivité.
- Frais de déplacement/ordre de mission : prise en compte seulement sur les représentations de service public. Les frais liés à la banque alimentaire ne peuvent plus être pris en compte. Afin d'être couvert par l'assurance de la mairie et percevoir les frais de déplacements, il faut absolument que M. le Maire valide la mission de l'agent comme de l' élu.
- Action sociale : La banque alimentaire avait un lien avec le CCAS, qui a été dissous. La convention qui nous lie avec eux n'existe plus, une nouvelle sera signée sous le nom de la mairie de Lairoux. Nous sommes un relais pour la banque alimentaire.
M. le Maire informe que de ne plus avoir de CCAS pose quelques soucis, notamment pour le repas des aînés qui est pris dans les fêtes et cérémonies alors que c'est une aide sociale. Il propose de créer une commission action sociale avec des membres du Conseil et des administrés, afin d'avoir de la transparence.
La Banque Alimentaire amène des denrées mais c'est à la commune de choisir ses critères, c'est d'ailleurs une de nos obligations. Dès lors que la commission sera créée, un dossier devra être déposé en mairie et validé par la commission. Une fois qu'elle aura validé les dossiers, seul le Conseil Municipal prendra la décision à huit clos et possible également de ne pas nommer le nom des dossiers. Le Conseil Municipal pourra décider de suivre ou non l'avis de la commission. Actuellement le service ne fonctionne pas, et règlementairement nous ne sommes pas à jour. Pour 2024, le Maire propose de créer un budget annexe action sociale.
La distribution pourra être faite par les élus (mairie et adjoints ayant des indemnités) et les bénéficiaires qui sont véhiculés devront venir en mairie, aux horaires d'ouverture ou non. Mme VITAL demande ce qu'il en est pour le froid que l'on va chercher tous les mois. En effet, la chaîne du froid ne doit pas être rompue.
M. le Maire remercie Bernadette pour le service qu'elle rend.
- Dératisation : A la suite de signalisation de présence de rat, M. le Maire a contacté une entreprise qui est intervenu à deux reprises. Elle n'a pas trouvé de rats, mais a trouvé un terrier.
Le syndicat qui nous fournissait des produits, n'est plus en mesure ni en droit de continuité cette prestation.
M. le Maire a contacté l'entreprise KO-nuisible qui proposera ses produits aux particuliers et de ce fait répondra à son obligation. Mme Pogam demande si les endroits où des rats ont été vus, sont situés proche de poulaillers.
- Conseil d'école le 21/03 : tout se passe bien à l'école. Le maintien des 3 classes est assuré grâce à la croissance de l'effectif des enfants. Un parent d'élève élu a démissionné. Quelques travaux seront à prévoir demandés par les élèves.
- Conseil Municipal des jeunes : Mme Marsault n'a pas eu le temps d'avancer sur le sujet. Elle a sorti des modèles de statuts ou autres documents. M. le Maire lui demande de venir vers nous dès qu'elle aura avancé sur le sujet.
- Médiathèque : une réunion publique est programmée le 4 avril à 20h30. Des devis auprès de prestataires sont en cours avec différentes méthodes. Proposition faites par des aménageurs mais aussi par un architecte d'intérieur avec 2 propositions (son regard et nos propositions) et nous recherchons les mobiliers à acheter. Une convention sera proposée lors du prochain Conseil Municipal pour le fond de livre. Un projet de schéma de lecture sera à créer qui serait bien de le faire avec les bénévoles.

- Rencontre PLUi : M. le Maire est content qu'une majorité d'élus ai été présents à cette réunion. Lors de cette réunion, nous avons appris que nous pouvons modifier certains paramètres de notre règlement de PLU.
- Référent laïcité : une fois par an faire un rapport. Tous les fonctionnaires d'Etat sont en train de se former sur le sujet annonce Mmes Pogam et Marsault. M. Mady serait référent pour les élus et pour désigner le référent des agents, une réunion entre eux sera organisé afin d'avoir leur avis.
- Point sur la fête du printemps : très bon retour des participants. Mme Bouchereau annonce qu'une réunion est prévue avec les associations pour faire le point avec elles.
- La joie de vivre : concours de belote samedi 1^{er} avril. L'association nous a demandé d'installer les tables pour leur manifestation seulement 4 jours avant. Sauf que l'agent n'est pas présent le vendredi et pas de possibilité d'installer le jeudi car il y a d'autres associations ce jour. L'agent peut venir aider si des bénévoles sont présents également. M. le Maire demande si des élus peuvent venir donner un coup de main, mais nous ne savons même pas à quelle heure débute le concours.
- Cimetière des travaux seront à prévoir sur les tombes de nos anciens combattants morts pour la France. M. le Maire informe que la commune avec les associations des anciens combattants et Lairoux Patrimoine, refusent la proposition de regroupement des tombes des morts pour la France en dehors de notre commune. Une plaque commémorative pour les déportés de guerre a été évoqué lors d'une réunion avec pour objectif la cérémonie du 11 novembre 2023.
- Journée de sensibilisation à l'autisme : La Préfecture nous a transmis un courrier sur le sujet et la municipalité se joint à celle-ci par deux actions symboliques (les fenêtres des bâtiments communaux seront recouvertes d'une feuille bleu format A4 et un dispositif lumineux bleus sera installé à la mairie. L'école se joint à cette action en demandant aux enfants de venir en bleu sur une journée et proposera des activités sur le sujet.
- MALAUVA RAID : M. le Maire lit le mail reçu de l'association nous demandant l'autorisation de vendre des gâteaux à la sortie de l'école. Une intervention est prévue à l'école pour présenter leur projet solidaire et faire participer les enfants à la création d'un logo.
- Foodtrucks crêperie : une demande d'emplacement à partir de septembre nous a été transmise. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette demande et précise que seule une participation au branchement électrique sera demandée en contrepartie.
- M. le Maire a porté le projet de louer la salle des adjoints et son étage auprès de service de la CCSVL. En effet, ces pièces de la mairie n'étant que peu utiliser, afin d'optimiser les frais de chauffage et d'électricité, et de proposer de nouveaux services à la population, nous avons proposé la location à des professions libérales.

- Fin de la séance à 20h42
- Prochain CM le 25/04

Le M. le Maire

Secrétaire de séance